



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 40 - AOUT 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Sous- préfecture de Chinon

Arrêté N °2014213-0001 - ARRÊTÉ portant constitution de la délégation spéciale
pour la commune de Nouâtre

1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014213-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 01 Août 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon

ARRÊTÉ portant constitution de la délégation
spéciale pour la commune de Nouâtre

PRÉFECTURE

ARRÊTÉ instituant une délégation spéciale dans la commune de NOUÂTRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-35 à L 2121-39 ;
CONSIDERANT que par jugement du 10 juin 2014 le Tribunal administratif d'Orléans a annulé les opérations électorales du 23 mars 2014 de la commune de Nouâtre ;
CONSIDERANT que les parties n'ont pas fait appel de ce jugement qui, de ce fait, est devenu définitif ;
CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article L. 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1er : une délégation spéciale est instituée dans la commune de Nouâtre et entre en fonction à la date du présent arrêté.

Article 2 : elle est composée des trois membres dont les noms suivent :

- Mme Jacqueline MINASSIAN
- M. Philippe DUFOUR
- M. Yves AMIRAULT

Article 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

Article 6 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la délégation spéciale.

Fait à TOURS, le 1er août 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Jacques LUCBÉREILH